ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵣⵡⵉⵔⵉⵜ

المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

مندوبية الصناعة والتجارة بوجدة
Délégation du Commerce et de l'Industrie d'Oujda

12 JUIN 2026

DECISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 02/2026/DPCI-OUJDA/MIC

Le Délégué de l'Industrie et du Commerce

- Vu le décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté du Ministère des Finances n° 1692-23 du 4 Hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics ;
- Vu la publication de l'avis sur bon de commande n° 02/2026/DPCI-OUJDA/MIC dans le portail électronique des marchés publics le 09/06/2026 à 13:49 ;
- Vu l'article 48 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, décrivant les conditions d'annulation d'un appel d'offres ;
- Vu que les prix unitaires présentés dans l'offre la moins disante sont anormalement bas et visiblement sous-estimés par rapport aux prix pratiqués et courants dans le marché pour les spécifications techniques demandées par le maître d'ouvrage.

Décide

Article 1

L'avis d'achat sur bon de commande n° 02/2026/DPCI-OUJDA/MIC ayant pour objet l'achat de Fourniture pour le matériel informatique au profit de la Délégation de l'Industrie et du Commerce d'Oujda est annulé purement et simplement.

Délégué de l'Industrie et du Commerce
Oujda
Signé: Yahia KAADIRI